



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le présent rapport a été établi suite à une intervention effectuée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 7 Septembre 2009. Outre les conditions de la visite, il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement.

Dossier suivi par : Cyril LARCHEVESQUE

Compte rendu : VERIFICATION PERIODIQUE DU BON FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION EXISTANTE

N° dossier : ANC-2016-46269-001028

Nom et prénom du propriétaire : Monsieur René CAMPERGUES
Adresse du propriétaire : 59 avenue Paul RAMADIER
Code postal : 12300
Commune : DECAZEVILLE
Nom et prénom de l'usager: Monsieur René CAMPERGUES
Adresse de la parcelle concernée : Le Bourg
Code postal : 46210
Commune : SAINT HILAIRE
Section et numéro du cadastre de la parcelle : B 843

Date de la visite : jeudi 19 novembre 2015
Personnes rencontrées : Monsieur CAMPERGUES René
Nom de l'intervenant : LARCHEVESQUE Cyril
Service technique chargé de l'intervention : Communauté de Communes du Haut Ségala - SPANC
Rue du Foirail 46210 LATRONQUIERE
Tél. / Fax. : 05 65 11 61 97 ou 06 31 32 33 47
E-mail : c.c.haut-segala@info46.fr

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**1.1. Caractéristique de l'habitation**

| | |
|---------------------------------|------------|
| Type de résidence : | Secondaire |
| Nombre de chambres : | 2 |
| Nombre de pièces principales* : | 4 |
| Nombre d'usagers : | 1 |

*Nbr PP = nbr chambres + salon + bureau + vérandas

1.2. Implantation

| | |
|--|---------------------|
| Superficie totale de la parcelle : | 3000 m ² |
| Habitation desservie par le réseau d'eau potable : | Non |
| Pente du terrain : | 0 % |
| Présence d'une ressource en eau sur la parcelle | Captage |
| ▪ Distance par rapport à l'assainissement | > 35 m |
| ▪ Destinée à la consommation humaine | Oui |
| Destination des eaux pluviales : | Sur parcelle |

2. COLLECTE DES EAUX USEES

| | |
|--|----------------|
| Séparation eaux pluviales/eaux usées | Oui |
| Destination des eaux de cuisine | Bac à graisse |
| Destination des eaux de la salle-de-bain | Bac à graisse |
| Destination des eaux vannes | Fosse septique |

3. PRETRAITEMENT (COMPLET)

| Elément | commentaire | volume (litres) | dimension | matériaux | accessible |
|----------------|-------------|-----------------|-----------|-----------|------------|
| Bac à Graisse | | A déterminer | | - | Non |
| Fosse Septique | | A déterminer | | - | Non |

| | |
|---|-------------|
| Présence d'une ventilation primaire : | Non Vérifié |
| Présence d'une ventilation secondaire : | Non |

4. SYSTEME DE TRAITEMENT (ABSENT)

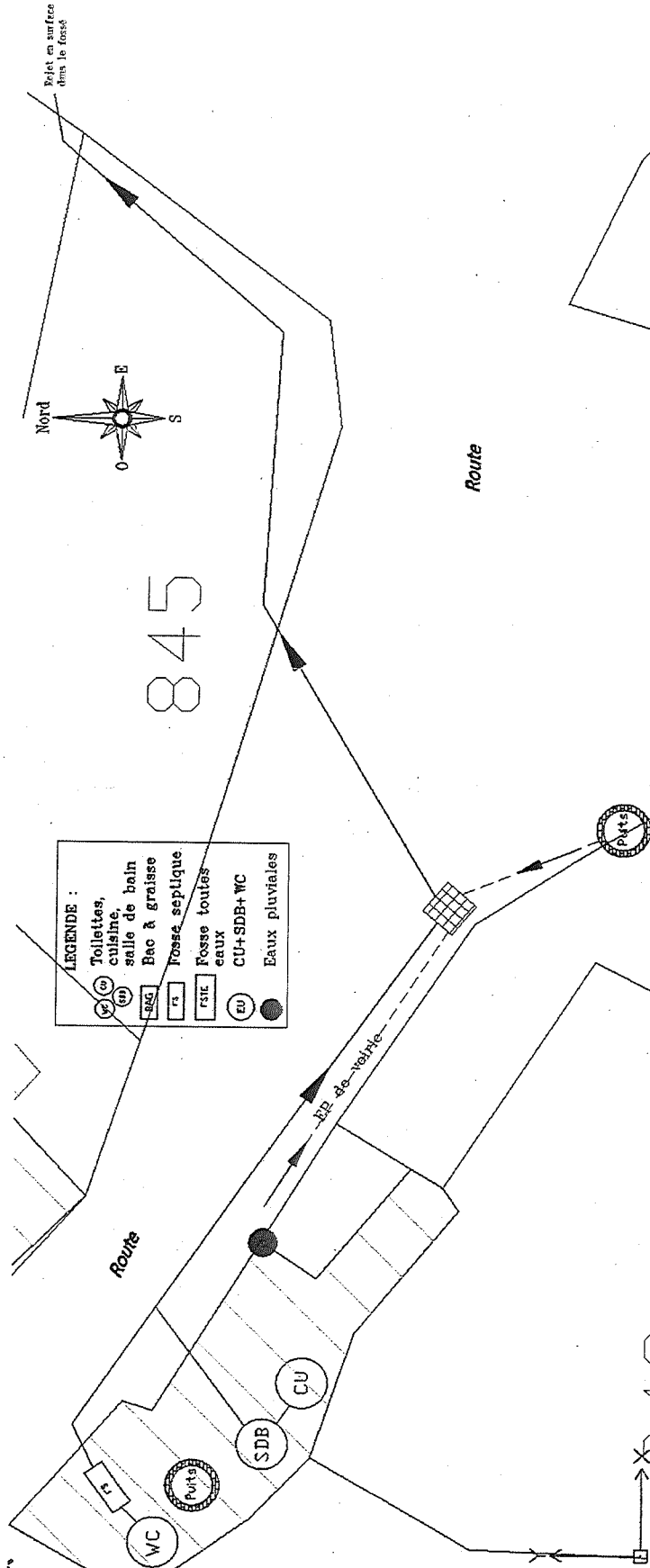
> La filière

Néant

5. REJET

| Elément | commentaire |
|---------|----------------|
| Surface | Rejet au fossé |

6. SCHEMA DE L'INSTALLATION



Remarque : Ce schéma est réalisé selon les données collectées sur le terrain et les dires du propriétaire.

7. AVIS TECHNIQUE

Suite à la visite, l'installation d'assainissement est : **Non conforme**

Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes, nécessitant des travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai d'un an si vente.

Travaux à faire pour une mise aux normes* :

- Mettre un système d'assainissement complet : Prétraitement + Traitement.
- Prétraitement : Remplacer la fosse septique par une fosse toutes eaux de 3000 L.
- Traitement (au choix) :
 - Tranchées d'épandage,
 - Filtre à sable,
 - Filières agréées (filtres compacts, filtres plantés, microstation).

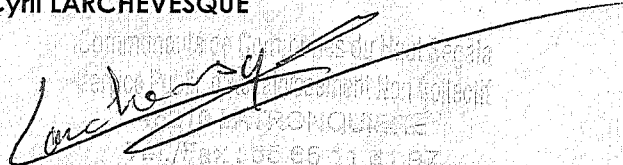
Remarque : Tous projets d'assainissement devront passer par le SPANC afin que celui valide la filière à mettre en place et puisse assurer un suivi des travaux

*Le système d'assainissement est dimensionné par rapport à la taille de l'habitation et non par rapport aux nombres de résidents.

Technicien ANC

Latronquière, le 06/01/2016

Cyril LARCHEVESQUE



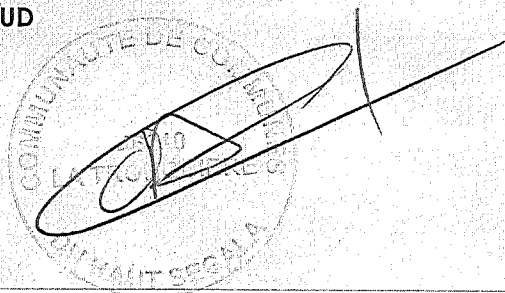
8. DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT SEGALA

Commentaire :

Le Président en charge de
l'Assainissement Non Collectif,

Latronquière, le 06 JAN. 2016

Olivier BONNAUD



9. NOTIFICATION PAR LA COMMUNE

Vu et accepté par la commune. Transmis à l'intéressé.

SAINT HILAIRE, le 19/01/2016

Le Maire

